

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 29 avril et des 2 et 3 mai 2019

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président: **Me Patrick de Niverville**
Membres : **Jacques D'Aragon, C.d'A.A.**
À nommer

Procureur de la plaignante : **Me Claude G. Leduc, Ad.E.**
Procureur de l'intimé : **Me Sonia Paradis**

RÔLE

9h30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
C.
Julie Tranquille-Bourrelle, courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 173040
Plainte n° 2018-09-03(C)*

Audition sur culpabilité

*Cette plainte est conjointe aux plaintes n°s 2018-09-02 et 04(C).

Nature de la plainte :

- 1 chef pour avoir fait preuve de négligence dans le cadre d'une demande de modification d'un contrat d'assurance habitation (articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme et d'agir en conseiller consciencieux (article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 2 et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de procéder à des vérifications et à une mise à jour des renseignements avec un assuré pour s'assurer que les garanties offertes répondent à ses besoins dans le cadre d'un renouvellement de contrat d'assurance (article 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288.